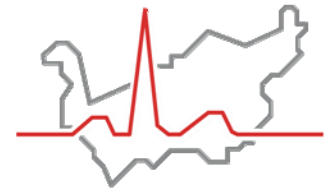




Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Hôpital du Valais
Spital Wallis

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

23 octobre 2013

Nouvelle organisation de la médecine pénitentiaire en Valais

(IVS).- Avec la signature de nouveaux contrats de prestations concernant l'organisation de la médecine carcérale s'achève la réorganisation du système de privation de liberté valaisan. Il répondra dorénavant aux standards nationaux. Cette convention-cadre sera mise en œuvre par le Service de médecine pénitentiaire (SMP) de l'Hôpital du Valais et par le Service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Trois contrats de prestations spécifiques en précisent les modalités de collaboration concrète.

La convention-cadre et les contrats de prestations ont été signés par la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), par le conseiller d'Etat Oskar Freysinger, chef du Département de la formation et de la sécurité (DFS) et par Charles Kleiber, président du Conseil d'administration du Réseau santé Valais (RSV) / l'Hôpital du Valais (HVS).

A l'instar de nombreux cantons suisses, le Valais a mis en route ces dernières années une réorganisation globale de son système carcéral. Une première et importante étape a été réalisée en décembre 2012 par l'adoption au Grand Conseil d'un décret urgent modifiant la loi d'application du code pénal suisse. Ainsi, le Valais a mis en place au 1^{er} janvier 2013 le nouveau Service de l'application des peines et mesures regroupant pour le canton l'ensemble des activités liées à la privation de liberté et à la probation. Ce dispositif sera complété au 1^{er} janvier 2014 par une nouvelle organisation médico-soignante gérée par un Service de médecine pénitentiaire sous la responsabilité de l'Hôpital du Valais.

La convention-cadre a ainsi comme objectif de régler les relations entre les deux Départements concernés et le RSV/HVS pour la mise sur pied de ce service de médecine pénitentiaire. Elle est complétée par trois contrats de prestations spécifiques précisant les modalités de collaboration concrète et concernant respectivement :

- l'organisation des soins et de la prise en charge médicale hors mandat judiciaire à la Prison de Sion, à la Prison de Martigny et à l'établissement pénitentiaire de Crêtelongue à Granges ;
- l'organisation des soins et de la prise en charge médicale au Centre éducatif fermé de Pramont ;
- l'exécution de la prise en charge psychiatrique des personnes condamnées soumises à un suivi ambulatoire en Valais.

Ces conventions ont été élaborées par un groupe de travail comprenant des représentants du milieu pénitentiaire, ainsi que du domaine de la santé, sous la direction de deux experts nommés par le Gouvernement, à savoir le Dr Georges Dupuis, ancien médecin cantonal et Benjamin F. Brägger, expert du domaine carcéral.



Suite aux nombreuses difficultés rencontrées ces dernières années dans la prise en charge médicale des personnes incarcérées aussi bien en Suisse qu'en Valais, ces textes devraient clarifier et faciliter la collaboration entre le personnel médical et le personnel pénitentiaire. Ceci afin de protéger la collectivité, le personnel et les personnes privées de liberté, et de contribuer ainsi au maintien de la sécurité publique et à la réinsertion sociale des personnes condamnées. L'organisation d'un dispositif sanitaire carcéral constitue en effet une mission étatique qui doit être réalisée conjointement entre le domaine de la santé et de la justice.

Les principaux points développés dans ces conventions sont notamment les suivants :

- l'accessibilité aux soins somatiques et psychiatriques des personnes détenues aussi bien pour les affections usuelles durant la détention qu'en cas d'urgences médicales et d'hospitalisation ;
- le respect du cadre pénal et du cadre carcéral, entre autres des règles sécuritaires ;
- le respect de l'indépendance des médecins et des droits des patients détenus dans le cadre légal du Code pénal et du Code de procédure pénale Suisse ;
- la collaboration et la transmission des informations entre le personnel sanitaire et carcéral.

Les frais de la prise en charge médicale pénitentiaire sont facturés aux assureurs par l'Hôpital du Valais conformément à la LAMAL. Les coûts non couverts par l'assurance-maladie seront financés, dans le cadre d'un budget adopté annuellement par les deux chefs de départements concernés et le président du RSV, à raison de 2/3 par le Département en charge de la sécurité et de 1/3 par le Département en charge de la santé. Ainsi, pour 2014 le subventionnement par les deux départements concernés sera au maximum 1'100'000. francs.

Afin de prévenir notamment des différends entre les parties concernées, un Conseil stratégique composé des chefs des deux Départements concernés ainsi que du président du RSV, sera constitué et veillera à une bonne application des dispositions prévues dans ces conventions.

Avec l'ensemble de ce dispositif mis en place, le Canton ainsi que l'Hôpital du Valais sont persuadés de mettre dorénavant à disposition du personnel médical et carcéral les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une médecine pénitentiaire assurant les standards de qualité minimaux exigés et ceci à un coût modéré.

Le Canton et l'Hôpital du Valais considèrent finalement que cette nouvelle organisation, ainsi que les moyens mis à disposition, devraient permettre de contribuer au mieux au maintien de la sécurité publique ainsi qu'à la protection du personnel pénitentiaire et soignant dans un domaine particulièrement exposé aux risques.

Personnes de contact

- **Oskar Freysinger, chef du Département de la formation et de la sécurité, tél. 079 777 11 97**
- **Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, tél. 079 248 07 80**
- **Charles Kleiber, président du Conseil d'administration de l'Hôpital du Valais, tél. 079 687 11 84**
- **Dr. iur. Benjamin F. Brägger, expert indépendant du domaine carcéral, 079 660 64 89**
- **Dr. Georges Dupuis, ancien médecin cantonal, tél. 079 221 04 00.**